

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT n° 24-078

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 143,  
Située hors agglomération,  
Commune de FONTAIN,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande du Service Technique Routier du département du Doubs en date du 04/04/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des agents du STR pour permettre l'abattage d'arbres le long de la RD 143 du PR 2+627 au PR 3+650 hors agglomération sur le territoire de la commune de FONTAIN en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 143, du PR 2+627 au PR 3+650, sur le territoire de la commune de FONTAIN, **du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 9h00 à 16h00.**

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 143 ↔ RD 144 ↔ RD 145 ↔ RD 104 ↔ fin de déviation

## ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux cycles et aux piétons.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours,

## ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

Document 1

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de FONTAIN,
- Monsieur le Maire de la commune de MORRE,

- Monsieur le Maire de la commune de La VEZE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- STR [nicolas.menget@doubs.fr](mailto:nicolas.menget@doubs.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités. [transports25@bourgognefranchecomte.fr](mailto:transports25@bourgognefranchecomte.fr)
- Grand Besançon Métropole la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, [mourad.taiati@grandbesancon.fr](mailto:mourad.taiati@grandbesancon.fr) [servicetransport@grandbesancon.fr](mailto:servicetransport@grandbesancon.fr)

À BESANCON, le **09 AVR. 2024**

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le **09 AVR. 2024**



# Déviation du 22 au 26/04/2024



 Zone de travaux

 Déviation dans les deux sens RD 143 ↔ RD 144 ↔ RD 145 ↔ RD 104 ↔ fin de déviation

